

Solidarité et entraide

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Notions et repères

/ 4 pts

- a. Lien qui rend les membres d'un groupe responsables les uns des autres : chacun contribue selon ses moyens et est aidé selon ses besoins. La charité est un don libre ; la solidarité organisée crée des droits et des devoirs.
- b. Maladie ; accidents du travail et maladies professionnelles ; vieillesse (retraite) ; famille ; autonomie (2020).
- c. Par exemple : Croix-Rouge (1863), Secours populaire (1945), Emmaüs (1949), Médecins sans frontières (1971), Restos du Cœur (1985), Samu social (1993).
- d. Bénévolat : libre, non payé, sans contrat, à tout âge. Volontariat : engagement encadré par un contrat, avec indemnité ; exemple : service civique, 16-25 ans (ou SNU, 15-17 ans).

Repère — 1945 est la date à retenir : la solidarité cesse d'être une affaire de générosité pour devenir un droit garanti par la Nation.

2 Étude de cas : la famille Benali

/ 4 pts

- a. Karim : nation (assurance chômage, Unédic / France Travail). Fatima : famille (ses enfants), avec une aide de la nation possible (APA versée par le département). M. Rossi : proximité (entraide de voisinage). Sarah : proximité (bénévolat, association).
- b. Karim a cotisé à l'assurance chômage pendant qu'il travaillait : il a des droits, il ne dépend pas de la générosité de quelqu'un. Logique d'assurance ; France Travail (indemnisation fixée par l'Unédic).
- c. L'obligation alimentaire (Code civil, art. 205) : les enfants doivent aider leurs parents dans le besoin ; un juge peut fixer une contribution à celui qui refuse.
- d. L'accord des parents et un encadrement par des adultes ; la sécurité des élèves le soir dans la rue ; une association formée (Restos, Samu social) sait vers qui aller, comment aider sans humilier et vers quels droits orienter : la solidarité efficace passe par des structures.

Méthode — devant une situation, on identifie le cercle (famille, proximité, nation, monde), puis la logique (entraide, assurance, assistance) et l'acteur compétent.

3 Analyse de document : le préambule de la Constitution de 1946

/ 4 pts

- a. « La Nation » et « la collectivité » : la solidarité est une obligation de l'ensemble de la société, pas des seuls proches ou des associations.
- b. Protection de la santé → branche maladie ; sécurité matérielle → retraite, chômage, RSA ; repos → congés payés ; loisirs → aides aux vacances, comités d'entreprise, associations.
- c. Oui : « tout être humain [...] dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Logique d'assistance ; par exemple le RSA, l'AAH ou l'ASPA.
- d. Une République sociale est une République qui ne se contente pas de garantir des libertés : elle assure à chacun les moyens de vivre dignement. Le préambule de 1946 en fixe le programme ; l'article 1 de 1958 en fait un caractère de l'État.

Attention — un texte constitutionnel crée des droits : « garantit », « a le droit d'obtenir » ne sont pas des souhaits mais des obligations pour l'État.

4 Lecture d'un tableau : où va l'argent de la protection sociale ?

/ 4 pts

- a. Vieillesse (45 %) puis santé (36 %) ; ensemble $45 + 36 = 81$ % des dépenses.
- b. Santé : $850 \times 0,36 = 306$ milliards d'euros ; pauvreté-exclusion : $850 \times 0,04 = 34$ milliards d'euros.
- c. Faux : la lutte contre la pauvreté ne pèse que 4 % ; plus de 80 % vont aux retraites et aux soins, qui concernent tout le monde. La protection sociale est d'abord une assurance collective contre les risques de la vie, pas une aide réservée aux pauvres.
- d. Parce que la retraite concerne toute une génération pendant vingt ans ou plus et que la population vieillit (espérance de vie plus longue, moins d'actifs par retraité) ; la dépendance augmente aussi : d'où la 5e branche autonomie (2020).

Le point clé — les chiffres corrigent une idée fausse : la solidarité nationale, c'est d'abord la retraite et la santé de tous, bien avant l'aide aux plus pauvres.

5 Corriger les erreurs

/ 4 pts

- a. Elle est financée par des prélèvements obligatoires : cotisations sur les salaires, CSG, impôts affectés ; les dons financent les associations, pas la Sécurité sociale.
- b. Depuis la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018 (fraternité), l'aide désintéressée (nourrir, héberger, soigner) n'est pas punissable ; seule l'aide à l'entrée sur le territoire reste un délit.
- c. Le bénévole n'est pas payé et n'a pas de contrat de travail ; seuls ses frais peuvent être remboursés. Celui qui est rémunéré est un salarié ; le volontaire (service civique) reçoit une indemnité, pas un salaire.
- d. C'est une assurance, pas une aide de l'État : seuls ceux qui ont cotisé assez longtemps en travaillant y ont droit ; elle est gérée par l'Unédic et versée via France Travail. Les autres relèvent de l'assistance (RSA).

Erreur fréquente — confondre ce que l'on reçoit parce qu'on a cotisé (assurance) et ce que l'on reçoit parce qu'on en a besoin (assistance).